



Règlement d'application sur les cours pour jeunes tireurs

Edition 2016 - Page 1

Doc.-N° 3.71.01 f

La Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte sur la base de l'article 36 de ses statuts et en accord avec le Commandement Tir et activités hors du service (SAT) du DDPS le Règlement d'application des cours pour jeunes tireurs suivant.

Pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les tireuses sont bien évidemment aussi concernées.

1. Dispositions générales

1.1 But

Ce règlement régit l'application et le décompte uniforme des cours pour jeunes tireurs.

1.2 Bases

- Ordonnance sur le tir hors du service (512.31, Ordonnance sur le tir, état 01.01.2016)
- Ordonnance sur le tir hors du service du DDPS (512.311, Ordonnance du DDPS sur le tir, état 01.01.2016)
- Ordonnance du DDPS sur les cours de tir (512.312, Ordonnance sur les cours de tir, état 13.01.2004)
- Directive sur la saisie des rapports de tir dans l'administration de la Fédération et des sociétés (AFS; Form 27.150)
- Règles du tir sportif FST (RTSp, état 01.01.2016)
- Règlement pour le Concours de tir des Jeunes tireurs (CT-JT)

2. Droit de participation

Chaque société de tir, ayant au moins un moniteur de jeunes tireurs formé, est autorisée à organiser un cours pour jeunes tireurs. Celui-ci peut être organisé s'il compte au moins 5 jeunes tireurs. Si le nombre est inférieur à 5 participants, une autorisation de l'officier fédéral de tir compétent est nécessaire.

3. Organisation

3.1 Responsabilité

Le moniteur de jeunes tireurs et le président de la société de tir sont responsables de l'organisation et de l'application d'un cours pour jeunes tireurs. La surveillance des cours pour jeunes tireurs incombe au membre compétent de la commission de tir; celle de la FST est du ressort du chef des jeunes tireurs de la FST.

La Division fusil 300m édicte les dispositions d'exécution (DE) pour l'application et le décompte des cours pour jeunes tireurs.

3.2 Application

Le cours pour jeunes tireurs est organisé selon les directives du Commandement tir et activités hors du service (SAT).

3.3 Délais

Les délais sont fixés dans les DE.

4. Protestation et plaintes

Les infractions commises par des participants aux RTSp, aux Dispositions de ce règlement ou aux DE sont traitées selon les DE.

5. Dispositions d'exécutions

La Division Fusil 300m édicte les DE pour l'application et le décompte des cours pour jeunes tireurs.

6. Dispositions finales

Le présent règlement

- remplace toutes les bases antérieures;
- a été approuvé par la Commission technique (CT) fusil 300m le 29 janvier 2016;
- entre en vigueur le 1^{er} février 2016.

Fédération sportive suisse de tir

Le Chef Sport Le Président de la
populaire CT fusil 300m

Heinz Küffer Walter Brändli

Force terrestres

Tir et activités hors du service (SAT)
La Cheffe tir hors service

Katrin Stucki